



## **AVIS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE SUR LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE DES MASSEURS- KINESITHERAPEUTES**

### **Contexte et objectifs**

Conformément à l'article D. 1432-32 du code de santé publique, la CRSA doit être consultée sur le zonage des masseurs-kinésithérapeutes en Normandie.

Le zonage vise à identifier les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés d'accès aux soins, ainsi que les zones dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé.

La détermination du zonage présente un enjeu majeur puisqu'il conditionne l'octroi d'aides conventionnelles incitatives à l'installation et au maintien d'activité.

Le projet de zonage a été travaillé en concertation avec les représentants de la profession (l'URPS des masseurs-kinésithérapeutes, le Conseil régional et les Conseils départementaux de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, les 3 instituts de formation de la région).

Il entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Données démographiques :**

- La région Normandie compte 2604 masseurs-kinésithérapeutes libéraux en 2023. La densité est très inférieure en comparaison avec le niveau national : 78 pour 100 000 habitants contre 120 pour 100 000 habitants au niveau national (*Drees / Asip-Santé, Adeli, 2023*).
- Elle figure parmi les 3 régions les plus déficitaires en termes d'offre de soins de masso-kinésithérapie.
- Depuis 2019, date du zonage actuel, l'offre de soins s'est fortement dégradée, elle est aujourd'hui insuffisante sur la quasi-totalité du territoire normand.
- Davantage de zones sont éligibles aux aides à l'installation et au maintien d'activité.

### **Date et lieu de la consultation**

Présentation du zonage révisé, échanges sur le projet d'avis lors de la Commission permanente du 19 septembre 2024, vote organisé en séance le 17 octobre 2024.

### **Observations générales**

Les membres de la CRSA constatent et déplorent la dégradation de l'offre de soins de masso-kinésithérapie sur les 5 dernières années.

Ils tiennent à rappeler que face au défi du vieillissement de la population normande, les besoins de soins vont aller croissants.

Au regard de la faible densité de masseurs-kinésithérapeutes sur le territoire normand, la CRSA regrette que la méthodologie nationale s'appuie sur des constats de consommation de soins, et pas sur une réelle évaluation des besoins.

Elle salue la méthodologie de travail et de concertation avec les représentants de la profession, qui a permis d'aboutir à cette proposition de zonage.

### **Avis**

**En conclusion, la CRSA émet un avis favorable sur le projet de révision du zonage masseurs-kinésithérapeutes travaillé avec les représentants de la profession.**